

24 juillet 2014

**Arrêté du Gouvernement wallon portant clôture de la session extraordinaire 2014
du Parlement wallon**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 32, tel que modifié;

Sur la proposition du Ministre-Président,

Arrête:

Art. 1^{er}.

La session extraordinaire 2014 du Parlement wallon est close le 23 septembre 2014 au soir.

Art. 2.

Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 24 juillet 2014.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE